

Contrôle technique

Les **règles du contrôle technique** varient selon la catégorie du véhicule, notamment la **péodicité** du contrôle : **tous les 2 ans** pour un véhicule de catégorie M1 (voiture, camping-car de 3,5 t maximum) et pour un véhicule de catégorie N1 (camionnette), **tous les 3 ans** pour un véhicule de catégorie L (moto, scooter, voiturette, quad...). Une camionnette doit aussi passer un **contrôle complémentaire pollution**.

Des règles spécifiques s'appliquent au contrôle technique d'un véhicule dont le PTAC dépasse 3,5 t.

- Voiture (VP), camping-car de 3,5 t maximum (VASP)
- Camionnette (CTTE)
- Moto, scooter, voiturette, quad...

Questions – Réponses

- Contrôle technique du véhicule : obligatoire ou dispense ?
- Peut-on vendre un véhicule d'occasion sans contrôle technique ?
- Contrôle technique d'un véhicule de collection : quelles sont les règles ?
- Comment faire le contrôle technique sans la carte grise du véhicule ?
- Peut-on faire le contrôle technique à l'étranger ?
- Que faire en cas de perte du procès-verbal de contrôle technique ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Carte grise
- Assurance véhicule
- Contrôle technique des véhicules de transports de marchandises (TRM) et de personnes

Pour en savoir plus

- Contrôle technique d'un véhicule lourd

Source : UTAC – OTC

Où s'informer ?

- Centre agréé de contrôle technique



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00